



The Canadian Merchant Service Guild

A NATIONAL ASSOCIATION OF MASTERS - MATES - PILOTS - ENGINEERS AND OTHER MARINE OFFICERS

La Guilde de la Marine Marchande du Canada

INCORPORATED 1919

ASSOCIATION NATIONALE DES CAPITAINES - OFFICIERS DE PONT - PILOTS - MÉCANICIENS ET AUTRES OFFICIERS MARINS

AFFILIATED WITH / AFFILIÉE À

INTERNATIONAL MARITIME PILOTS' ASSOCIATION - INTERNATIONAL TRANSPORT WORKERS' FEDERATION - NATIONAL JOINT COUNCIL OF CANADA

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES PILOTES MARITIMES - FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES OUVRIERS DU TRANSPORT - CONSEIL NATIONAL MIXTE DU CANADA

OTTAWA - VANCOUVER - THOROLD - QUÉBEC - DARTMOUTH - ST. JOHN'S

Mise à jour sur les négociations **pour les membres de la Guilde employés au MDN et à la GCC** **comme Officier de la flotte fédérale (OFF) - Février 2015**

- 17 juin 2014 — Le comité de négociation de la Guilde a procédé à l'échange des propositions avec l'employeur.
- Les propositions de l'employeur et de la Guilde ont été affichées dans les deux langues officielles sur le site web de la Guilde.
- 25 au 27 novembre 2014 et 3 au 5 février 2015 — Le comité de négociation de la Guilde a rencontré le comité de l'employeur. L'employeur démontré un très fort intérêt dans l'élimination des dispositions sur les congés de maladie payés contenues dans la convention collective; il offrait à la place un régime d'invalidité à court terme hors convention. L'objectif de l'employeur est de tenter d'amener la Guilde à éliminer les banques de congé de maladie déjà existantes des membres. De notre côté, l'objectif du comité de négociation de la Guilde est de préserver les droits durement gagnés par les membres de la Guilde et de négocier une convention collective qui fera de la fonction publique un milieu sain et productif où travailler. Le comité de la Guilde s'inquiète des éléments suivants :
 - a) Le plan proposé par l'employeur est une concession qui n'améliore pas les dispositions sur les congés de maladie et qui ne vise pas à remédier aux lacunes des articles portant sur les congés de maladie actuellement inclus dans notre contrat.
 - b) Tout plan qui pénalisera financièrement des employés absents pour cause de maladie encouragera les employés à se présenter au travail même en étant malades, ce qui ne contribue pas à un milieu de travail sain, nuit à la guérison et représente un risque pour les collègues — l'ensemble de quoi réduit la capacité de nos membres à offrir des services vitaux aux Canadiens.
 - c) Les dispositions sur les congés de maladie sont des avantages qui ont été négociés et inclus dans la convention collective. Leur élimination du contrat et cette tentative de se tourner vers une tierce partie privée pour gérer les congés de maladie est douteux de la part de l'employeur.

- Les membres de la Guilde sont représentés par une équipe puissante et efficace à la table des négociations. Le président du comité de négociation des OFF est l'Assistant-secrétaire trésorier de la Guilde du bureau de Dartmouth. Le comité est également composé de plusieurs représentants élus de la Guilde qui travaillent comme OFF dans plusieurs régions du pays, incluant des Agents des relations de travail de la Guilde et le Secrétaire-trésorier national.
- Pendant les prochains mois, l'employeur doit, en vertu de la nouvelle législation (introduite par le projet de loi C-4 il y a un an), indiquer officiellement à la Guilde et aux OFF les noms des employés qui occupent un poste considéré essentiel pour assurer la sécurité et fournir des services de sécurité au public canadien. Ces membres n'auront pas la possibilité de faire la grève si le processus de négociation pour la convention collective atteint une impasse.
- Cette nouvelle loi n'offre pas de recours pour les membres de la Guilde si jamais il est considéré que le nombre d'employés désignés comme essentiels est excessif. Conjointement avec les 17 syndicats fédéraux, la Guilde recherche des mécanismes juridiques alternatifs pouvant permettre de porter en appel cette législation injuste qui nuit à l'efficacité de tous les syndicats. Le 30 janvier 2015, la Cour Suprême du Canada a présenté un jugement selon lequel une législation similaire introduite en Saskatchewan est en fait illégale. La Cour a déterminé qu'une telle législation était en violation de la Charte des droits, car elle tentait d'empêcher la négociation efficace de conventions collectives par son manquement à assurer un mécanisme de résolution des litiges impartial afin de résoudre une impasse lors de négociations.
- Les négociations en sont encore à leurs débuts. La Guilde continuera à tenir les OFF informés de l'évolution de la situation; entretemps, si les membres ont besoin de plus amples informations, ils sont invités à communiquer avec leur bureau régional de la Guilde.
- La Guilde, conjointement avec tous les syndicats de la fonction publique, mène actuellement une campagne appelée « **Défendons la santé au travail** » afin d'attirer l'attention sur l'importance pour tous les Canadiens de disposer d'un environnement de travail en santé. Il se pourrait que des événements liés à cette campagne aient lieu le 19 mars 2015 dans certains milieux de travail; tous les renseignements disponibles à cet effet ont été postés sur le site web de la Guilde.